

Appel à propositions de recherche

Août 2009

**L'hébergement dans
le logement d'un tiers**

La question sociale et ses enjeux urbains

Date de remise des projets : *9 octobre 2009*

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

DGALN – Plan Urbanisme Construction Architecture – tél : 01 40 81 24 72
La Grande Arche Paroi sud 92055 La Défense cedex

Août 2009

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable
et de la Mer

DGALN / PUCA.

Responsable de la consultation

François Ménard
francois.menard@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 24 79

Mai Huynh
Mai.huynh@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 40 81 18 20

Conseil scientifique

Secrétariat

Malika Zeid
Malika.zeid@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 63 88

Le texte de cette consultation est disponible sur le site du PUCA. :
www.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca

Calendrier :

Lancement de la consultation	Août 2009
Limite de dépôt des propositions	9 octobre 2009
Jury scientifique de sélection des propositions	Octobre-Novembre 2009

L'hébergement dans le logement d'un tiers

La question sociale et ses enjeux urbains

Qui doutera que l'hospitalité est grosse de mondes nouveaux...

René Schérer, *Zeus hospitalier*

1- Contexte et motifs de la consultation

L'hébergement chez un tiers, dans le logement d'un parent ou ami fait partie des réalités de l'habitat. Le fait n'est pas nouveau. S'il constitue le plus souvent une solution transitoire, il tend à se transformer pour certains en une situation durable, voire comme un recours ultime surtout dans un contexte de crise. Minorée ou ignorée dans certaines opérations de rénovation urbaine, reconnue et prise en compte dans d'autres, cette pratique est signalée comme croissante par les observateurs de première ligne (bailleurs sociaux, professionnels du social, associations...). Elle constituerait la **variable d'ajustement invisible de la crise de l'offre publique et privée de logements abordables**, une alternative individuelle face aux limites ou aux contraintes des dispositifs de lutte contre l'exclusion. En apprécier l'importance numérique¹, en étudier les différentes modalités, en examiner les alternatives ou l'accompagnement constitue donc un enjeu important.

Mais la question de l'hébergement dans le logement ne se limite pas à cela. On peut en distinguer **d'autres motifs ou d'autres causes**. Outre celles liées à **l'impossibilité durable pour des raisons économiques ou juridiques d'accéder à un logement**, on peut noter celles liées aux transformations des cycles de la vie sociale, avec le développement des fragmentations et recompositions familiales, celles liées à l'augmentation de la longévité et à **l'accueil à son domicile d'un parent âgé**² et celles, enfin, liées à **l'allongement de la durée des études**, au recul de l'âge d'accès à un emploi pérenne ou, de manière plus générale, à la difficulté pour nombre de jeunes d'accéder à un logement indépendant alors qu'ils acquièrent une vie sociale autonome.

L'hébergement devient une fonction à part entière du logement, fonction qui s'universalise, fonction correspondant à des besoins différents, pour des durées différentes, mais fonction dont les possibilités d'exercice sont inégalement réparties.

Il s'agit donc là bien là d'un chantier de recherche à part entière, mêlant questions sociales, questions de société, et intéressant *in fine* non seulement les acteurs intervenant dans l'accompagnement social des transformations urbaines, ceux qui

¹ . Selon l'Enquête Logement de 2002, il y aurait en France 973.000 personnes hébergées chez un tiers, dont 376.000 « faute de mieux » (sources INSEE).

² . Nous reviendrons plus loin sur cette question.

participent à la politique du logement mais également ceux qui interviennent dans la conception des logements et de l'habitat.

Objet spécifique mais enjeux multiples, il justifie à ce titre le lancement d'**une consultation pouvant voir opérer simultanément plusieurs équipes de recherche** avec des approches variées.

2- Objet de la consultation

2.1 Identifier et caractériser le phénomène, rendre compte de son ampleur et de sa géographie

Prendre la mesure de l'hébergement chez un tiers, proche, parent ou ami n'est pas chose aisée et présente une double difficulté. La première relève de la méthode de l'enquête elle-même qui repose sur les déclarations des personnes interrogées : il est fort probable que les locataires n'ayant pas le droit d'héberger des tiers ne les déclarent pas quand ils sont interrogés. La deuxième difficulté tient à la définition même de l'hébergement. Alors qu'il va de soi qu'un jeune enfant n'est pas « hébergé » par ses parents, il est possible de considérer qu'un jeune adulte de 21/22 ans, ayant une autonomie financière provenant d'une activité professionnelle, n'ayant jamais quitté le domicile parental et ayant le projet de se loger indépendamment est « hébergé ».

Ainsi, les exploitations de l'Enquête Nationale Logement de 1996, puis de 2002 permettent de fournir plusieurs chiffres, selon le type de situation que l'on intègre ou que l'on exclut de l'hébergement. Les principales références en la matière sont tirées des travaux d'Anne Laferrère qui distingue de l'ensemble des « hébergés » les « vrais hébergés » et parmi ceux-ci les « hébergés contraints »³. Ces catégories sont construites par défaut : sont considérées comme hébergés, les occupants d'un logement autre que les occupants en titre et les co-résidents.

Ce type de caractérisation fait l'objet d'un débat. Ainsi, Alexandre Djirikian et Valérie Laflamme proposent-ils, à partir des mêmes données, un autre type de caractérisation aboutissant à une fourchette plus large⁴.

De son côté, la Fondation Abbé Pierre, qui consacrait le premier chapitre de son rapport annuel de 2005 à la question de l'hébergement estime qu'il est difficile « d'éliminer arbitrairement [de la catégorie des hébergés contraints] tous les enfants accueillis par leurs parents »⁵. La frontière entre des situations produites par l'allongement de la durée des études et donnant droit à une prolongation des

³Cf. BESSIÈRE, Sabine et LAFFERRÈRE, Anne (2002), Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, co-habitation et hébergement d'après l'enquête Logement de 1996-1997, document de travail de la DSDS, F0204 ; LAFFERRÈRE, Anne (2003), «L'hébergement d'après les enquêtes logement » in MIPES, *Rencontre Études et recherches du 16 mai 2003*, <http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr/mipes/documents/hebergement.pdf>

⁴ DJIRIKIAN Alexandre, LAFLAMME, Valérie sous la dir. De MARPSAT, Maryse (2006), *Les formes marginales de logement, Étude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire*, INED Document de travail n°135.

⁵ Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (2005), *L'état du mal logement en France – Rapport annuel 2005*, FAP, page 17.

allocations familiales et celles, plus sociales, liées à l'impossibilité d'accéder à un logement est ténue.

L'objet principal de cette consultation n'est toutefois pas de rouvrir le débat – certes inachevé mais assez bien circonscrit - sur la catégorisation de l'hébergement dans les grandes enquêtes statistiques. Il n'en demeure pas moins que la question de la mesure n'est pas close. On ne dispose pas d'exploitation d'enquêtes récente (on pense à l'Enquête logement 2006) pour évaluer l'ampleur et l'évolution du phénomène dans un contexte de renchérissement des coûts et de crise du logement.

Par ailleurs, hormis quelques travaux réalisés en Ile de France⁶, **il manque encore des études fondées sur une géographie locale de l'hébergement**, à l'échelle d'une ville ou d'un quartier. Où se trouvent les hébergés, dans quels segments du parc, dans quelles parties de la ville ou de l'agglomération ? Ce repérage dessine-t-il une autre géographie sociale de la ville ou en accuse-t-il simplement les traits ? La pression porte-t-elle plus sur le parc social ou le par privé ? Le phénomène connaît-il des variations selon la nature socio-morphologique de l'habitat (périurbain pavillonnaire, centre ancien, etc.) ? De même, on pourra aussi s'interroger sur la part de la pression foncière. La pratique de l'hébergement est-elle la même dans des zones à prix du foncier très élevé comme les grandes métropoles et dans d'autre où le prix du foncier est plus bas comme certaines villes de taille moyenne ?

Des analyses plus ciblées peuvent être engagées, sur **les demandeurs de logement**, par exemple. Il s'agit là fois d'un moyen de repérage et un déplacement de l'interrogation vers les politiques locales du logement : quel traitement est-il fait des personnes ou ménages hébergés ? La mise œuvre du DALO a changé la donne, mais leur situation est-elle considérée comme un facteur de vulnérabilité et un critère d'urgence⁷ ou au contraire, mise en balance avec d'autres cas, considérée comme le signe d'une solution temporaire ne justifiant pas d'intervention prioritaire ? Au-delà de qu'en dit le Droit, est-elle, dans les faits, considérée comme justifiant l'ouverture d'un droit au (re)logement ou bien est-elle au contraire perçue comme une forme d'instabilité « fléchant » défavorablement le demandeur dans les dispositifs d'accompagnement liés au logement⁸ ? Quelle est la part des systèmes d'acteurs locaux et celles qui, sans relever directement de la réglementation, traduisent des tendances plus générales ?

La question des **réfugiés et des demandeurs d'asile** fait également partie du champ. La solidarité des proches ou celle des réseaux de connaissance est une ressource indispensable en matière de logement. Or, pour les demandeurs d'asile, une étude réalisée en 2005 montrait que le taux de reconnaissance était plus élevé pour ceux logés en Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (71%) que pour les autres principalement hébergés chez des tiers ou à l'hôtel (28%), indépendamment de la nationalité⁹. Les réfugiés seraient quant à eux près de la

⁶ Notamment celles rapportées par la MIPES, *Rencontres « Etudes et recherches » : les situations de ruptures de logement*, mai 2004.

⁷ . Les personnes hébergées chez des membres de la famille ou chez un tiers « et ne pouvant quitter le domicile de leur hôte faute de moyens » constituent l'un des publics cibles du DALO.

⁸ Certains témoignages rapportés par les associations de solidarité avant la mise en place du DALO montraient déjà cette ambiguïté. Cf. Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (2005), *L'état du mal logement en France – Rapport annuel 2005*, FAP, page 14.

⁹ PARLY Jeanne-Marie (2005), « Nouvelles dispositions sur l'asile : incidences et conséquences », in *ProAsile, la revue de France Terre d'Asile* : « Asile : sortir de l'arbitraire et de l'injustice », pp. 3-6

moitié (45%) à être hébergés chez un tiers¹⁰. Ces observations à relier au fait qu'un hébergement institutionnel permet souvent de bénéficier d'un accompagnement social conduisent à s'interroger plus largement sur les conditions générales de l'hébergement des étrangers sans statut. Dissuadé par les conditions exigeantes imposées par les lois sur l'accueil des étrangers dans la Communauté européenne mais indispensable donc, à la gestion des flux de migrants, l'hébergement mérite d'être mieux analysé sous cet angle. Dans quelle mesure (et à quelles conditions) constitue-t-il une ressource invisible et précaire de l'insertion des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans la société française ? Dans quelle mesure les conditions qui lui sont faites constituent-elles un facteur aggravant ? Cela demande d'analyser et de caractériser des situations et des trajectoires qui doivent néanmoins demeurer dans un cadre analytique circonscrit à la question de l'habitat et du logement.

Enfin, on pourra examiner la question de l'hébergement des ménages avec enfants d'âge scolaire. S'ils représentent une part mineure des hébergés, que sait-on de leur situation, de son impact sur la scolarité des enfants, sur leur socialisation ? Leur trajectoire correspond-elle à des problématiques sociales particulières ?

D'autres pistes sont possibles, les exemples donnés ne sont pas limitatifs.

D'une manière générale, il s'agit de donner à voir et de caractériser un phénomène aujourd'hui connu soit par la statistique publique mais avec un degré de détail sociologique ou géographique insuffisant soit par des témoignages ou des études liées à des dispositifs ne pouvant prétendre avoir une portée générale.

2.2 Analyser la pratique de l'hébergement

La relation entre l'hébergeant et l'hébergé peut être analysée sous l'angle des normes et des usages - « l'hébergement, c'est le logement sous le contrôle de l'hébergeant »¹¹ - ou bien sous l'angle des relations (solidarité, hospitalité, obligation, dépendance...) celles-ci pouvant, à leur tour, être envisagées dans leurs aspects matériels ou symboliques.

Cet aspect de l'hébergement peut être considéré comme relevant de la vie privée et devoir échapper au regard public, fût-il celui de la recherche. D'ailleurs, les clauses d'un contrat d'habitation ne peuvent interdire à un locataire d'héberger ses proches, y compris dans le logement social¹². Pourtant, en restreignant l'hébergement aux « proches » et en interdisant la sous-location d'un logement social, la loi tend à en circonscire l'exercice. Or, il existe un grand nombre de situations qui, sans déroger à ce principe, en brouillent les contours (partage contractuel des frais, échange de services, accueil d'étudiants...), témoignant de pratiques répondant à des besoins sociaux manifestes.

D'où l'intérêt, parallèlement aux premier axe d'investigation, **d'analyser les situations et les relations d'hébergement chez des tiers, leurs implications et leurs significations à la fois pour l'hébergeant et l'hébergé.**

¹⁰ France Terre d'Asile (2003), *Bilan de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2002*, France Terre d'Asile, mars, 64 p.

¹¹ Article « Héberger » in SEGAUD Marion, BRUN Jacques, DRIANT Jean-Claude (sous la dir. de) (2002), *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Armand Colin.

¹² En vertu, notamment, de l'article 8.1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Plusieurs types de question peuvent être traités.

Les régimes de relation

Il est des cultures et des traditions où l'hébergement d'un tiers, d'un parent mais plus encore d'un étranger, est inconditionnel en vertu du caractère inconditionnel, - sacré parfois - du devoir d'hospitalité. Mais du geste d'accueil qui grandit celui qui le fait, au quotidien de la cohabitation qui réduit l'espace de l'accueillant sans laisser place entière à l'hébergé, il y a un monde de relations, de transactions, d'accommodements plus ou moins réciproques¹³.

Si les hébergements varient selon qu'ils sont durables, occasionnels ou temporaires, ils ont en commun l'ouverture de la sphère domestique¹⁴. La vie en cohabitation demeure profondément exigeante. Le suivi des tensions co-habitanes montre que vivre avec un tiers sous un même toit, fait appel à des codes du bien habiter : entre le côté à côté indifférent et l'intégration fusionnelle, la vie en commun s'établit selon un modèle spécifié par des attentes, appuis conventionnels et des éléments d'organisation formelle, sur « la responsabilité à se devoir des choses »¹⁵.

La question qui nous intéresse ici est moins l'exploration psychosociologique de relations au demeurant bien documentée que celle des situations qui témoignent d'arrangements sociaux ou socio-économiques dont l'habitat serait à la fois le support, l'instrument et l'enjeu, décrivant des rapports sociaux plus vastes de tension ou de solidarité.

Pour commencer, on pourra examiner les formes de mutualisation des moyens des hébergeants et des hébergés : partage du loyer, colocation de fait, sous-location, indemnisation, participation à certaines dépenses liées au logement. Les frontières sont floues. Les contributions peuvent aussi être d'une autre nature et s'inscrire dans un échange pratique plus que dans une mutualisation des ressources financières : réalisation de menus travaux, de tâches domestiques... Parfois, l'hébergé supportera l'essentiel des dépenses liées au logement, le titulaire du bail n'en ayant pas les moyens mais disposant d'un statut légal d'occupant auquel l'autre ne peut accéder faute de garanties financières ou d'autorisation légale.

Ainsi, à condition de s'écarter d'une conception idéale et restrictive de l'hébergement dans laquelle les parties ne seraient liées ni par la parenté, ni par le travail, ni par l'argent, on peut étudier les régimes de relation qui sont au cœur de la question sociale de l'hébergement et dans lesquels l'ensemble de ces aspects se trouvent mêlés.

Car ces types d'échange s'inscrivent dans des relations qui leur préexistent, les conditionnent parfois et leur donnent sens. Il pourra s'agir de relations familiales. Certains rappellent qu'il est moins onéreux pour une famille d'héberger que de

¹³ Sur cet aspect de la question, cf. les travaux d'Anne Gotman, notamment GOTMAN Anne (2001), *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, PUF

¹⁴ AUTHIER Jean-Yves, GRAFMEYER Yves, LÉVY Jean-Pierre, LÉVY-VROELANT Claire (2005), *La construction sociale des rapports résidentiels : expériences, configurations et contextes*, PUCA.

¹⁵ BREVIGLIERI Marc (dir.), CONEIN Bernard (dir.), GARCIA-SANCHEZ Pedro, PATTARONI Luca, STAVO-DEBAUGE Joan (2003), *Tenir ensemble et vivre avec : Explorations sociologiques de l'inclination à cohabiter*, PUCA.

donner l'équivalent monétaire¹⁶, signifiant bien que si obligation il y a, ce n'est pas tant celle d'hospitalité que de secours. Il pourra s'agir de relation de travail, voire d'employeurs à employés. Depuis qu'au XIX^{ème} siècle, la machine est sortie de l'habitat pour intégrer la fabrique sise dans les faubourgs, la nécessité de loger sous le même toit, patrons, ouvriers et apprentis ne s'impose plus. Le lien entre emploi et hébergement réapparaîtrait plutôt aujourd'hui sous le double effet d'une immigration de travail aux lisières du droit et d'une métropolisation du marché de l'emploi découplée du marché du logement. Cela n'exclut pas que les rapports de travail se doublent de rapport d'origine ou de parenté (neveux, oncles ou cousins, « pays » ou ressortissants d'un même groupe ethno-linguistique) Les logeurs ne sont pas toujours les employeurs mais des intermédiaires, eux-mêmes pris dans un processus de travail similaire. La tension ici ne serait pas entre obligation familiale et choix économique, mais « entre spéculation et entraide, entre solidarité et exploitation »¹⁷. Qu'en est-il exactement ? On pourra ainsi caractériser et étudier les divers modèles économiques de l'hébergement. Quels sont les secteurs concernés et comment se déroulent les « carrières » résidentielles qui se constituent dans ce type de contexte ?

Des travaux fins d'inspiration sociologiques ou anthropologiques sont bienvenus pour rendre compte du développement de ces phénomènes et de leur intrication dans une économie domestique de l'hébergement.

Mais les relations entre hébergeant et hébergés ne sont pas que bilatérales : elles impliquent bien souvent des tiers : voisins, gardiens, travailleurs sociaux pouvant être prescripteurs, arrangeurs, contempteurs ou observateurs bienveillants. Il y a une coproduction de l'hébergement qui mobilise des référentiels moraux et éthiques souvent complexes, parfois contradictoires. Ainsi, le fait d'être hébergé, nous l'avons dit, peut rendre prioritaire dans l'accès à un logement ; il peut simultanément marquer l'hébergé du sceau de l'incapacité à se loger de façon autonome et être vu comme un facteur de risque pour le logeur éventuel. Comment se nouent ces contradictions, comment s'opèrent ces arbitrages aujourd'hui dans le contexte de la mise en oeuvre du DALO ? Les opérations de rénovation urbaine peuvent constituer de bon terrain d'analyse.

Au-delà de ces questions, on pourra s'interroger plus largement sur les nouveaux enjeux dont l'hébergement constitue le révélateur.

De nouveaux enjeux civils, urbains et sociaux ?

Car le fait d'être hébergé ouvre incidemment des droits et requièrent parfois de l'hébergeant qu'il satisfasse à un certain nombre d'exigences réglementaires, notamment quand l'hébergé est de nationalité étrangère (hors Union européenne) et plus encore si l'hébergeant est dans la même situation. Il n'est pas lieu ici d'explorer cette dimension de la question mais plutôt de la replacer dans une problématique du logement dans laquelle le droit de l'hébergement dépasse le simple droit à être

¹⁶ LAFERRERE Anne (2003), *L'hébergement d'après les enquêtes « Logement »*, doc ; photocopié pour la MIPES.

¹⁷ LEVY-VROELANT Claire (1998), *Habiter chez autrui : fonctions et usages de l'hébergement dans les villes (18^{ème} et 20^{ème} siècle)*, actes de séminaire.

hébergé ou à héberger pour devenir générateur de droits.

En effet, en offrant à la fois un toit et une domiciliation (dans le cadre d'un logement individuel de droit commun), en fondant cette disposition sur une relation qui, quelle qu'en soit la nature, excède le cadre strictement contractuel du bail ou de la nuitée, l'hébergeant offre bien plus que l'hospitalité : il ouvre de fait à son hôte des droits qui sont à la fois ceux de la citoyenneté sociale (l'obtention de certaines prestations sociales ou minima sociaux sont conditionnés à la domiciliation) et ceux de la citoyenneté urbaine le droit à la ville et aux opportunités qu'elle représente¹⁸ par la possibilité matérielle d'y accéder mais également par possibilité juridique (ou pratico-juridique) de s'y inscrire (médiathèques, et surtout école.). Dès lors on comprend mieux l'enjeu que constitue l'hébergement tant sur le plan social que sur celui de la « citoyenneté urbaine ».

On pourra pousser l'analyse plus loin. Si « L'hospitalité excède le droit qu'elle fonde »¹⁹ c'est au sens où elle constitue tout à la fois un principe et une valeur supérieure au nom desquelles les règles instituées ou les règles non dites qui en découlent qui recèlent une part de contingence pourront être dépassées. Mais dans l'objet proposé ici à l'exploration, l'hospitalité excède également le droit qu'elle fonde parce que ses conséquences vont au-delà du partage privé d'un foyer (« *Hestia* ») pour aller vers le partage d'un territoire pourvoyeur de droits et de services. L'idée que l'inscription territoriale - avant tout dans l'espace de la cité - soit fondatrice d'un droit partagé n'est pas nouvelle : la démocratie ne s'enracine-t-elle pas dans l'idée de foyer commun (« *Hestia koiné* »)²⁰, foyer au sens de figuration de la centralité et « dénominateur commun de toutes les maisons qui constituent la polis » ? Ce qui est nouveau ici est que la demeure privée change de statut : elle figurait une appartenance, elle en devient le lieu de négociation et l'instrument de production de ces droits renouvelés. On comprend mieux dès lors le poids qui pèse sur les épaules de l'hébergeant, disputant à l'État et à la ville, la liberté d'accorder ces droits, ou du moins d'en donner accès. Se dessine ainsi une citoyenneté urbaine d'un type nouveau, dessinée par un régime de droits qui implique l'hébergeant autant que l'hébergé, autant la collectivité qui les accueille qu'à différentes échelles l'espace urbain auquel ils ont accès, régime dont on pourra ainsi penser qu'il est propre à la condition métropolitaine.

A contrario, on pourra voir dans la tentation de faire de l'hébergement chez un proche un succédané du droit au logement, une forme de dévolution de la réduction des vulnérabilités sociales si ce n'est au sujet lui-même, du moins aux familles, aux parentèles, aux proches, bref à la société civile dans sa forme domestique quand bien même elle serait « éclatée ». On peut analyser cette tendance comme le signe d'un déclin des institutions qui renvoient au travail des acteurs eux-mêmes²¹ le soin de produire une solidarité acquise au sortir de la révolution industrielle par la société salariale. On pourra l'analyser aussi comme une forme paradoxale de sécurisation sociale dans un contexte de crise de l'emploi et de crise du logement : paradoxale parce qu'elle constitue une forme de précarité autant qu'une forme de protection,

¹⁸ DONZELOT Jacques (2009), *Vers une citoyenneté urbaine ? La ville et l'égalité des chances*, Éditions Rue d'Ulm

¹⁹ SCHERER René (1993), *Zeus hospitalier*, Ed. la table ronde

²⁰ VERNANT Jean-Pierre, « Espace et organisation politique en Grèce ancienne », in VERNANT Jean-Pierre et VIDAL-NAQUET Pierre (1991), *La Grèce ancienne -2. L'espace et le temps*, Éditions du Seuil.

²¹ DUBET François (2009), *Le travail des sociétés*, Ed ; du Seuil.

paradoxe également parce qu'elle signe un « défaut d'autonomie » mais peut participer à l'étayage²² de l'individu et constituer le « support » certes précaire d'une autonomie qu'on l'enjoint d'assumer mais un support²³ malgré tout.

C'est l'ensemble de ces tensions et paradoxes que nous invitons à étudier, dans leurs dimensions concrètes et quotidiennes, comme arrière-plan des pratiques sociales et institutionnelles, comme épreuves, comme impasses ou comme solutions.

Les temps et les lieux de l'hébergement

Replacé dans un cycle de vie, l'hébergement est susceptible de décrire des géographies à différentes échelles qui témoignent de l'évolution de socialisation à l'âge de la métropolisation et de la mondialisation

Cette considération d'ordre général invite à plusieurs explorations.

La première concerne les parcours : quelle est la place de l'hébergement dans les parcours d'études et de professionnalisation dès lors que ceux-ci entraînent des déplacements d'une ville à une autre, d'une métropole à une autre ou au sien de métropoles dont l'étendue peut accroître considérablement la distance entre le lieu de résidence et celui de son activité, stage, emploi ou formation ? En quoi constitue-t-il une étape obligée ou, à contrario, une opportunité d'évolution ?

La seconde question porte sur la relation entre espace familial et espace des individus. Si l'on note une autonomisation des individus dans la sphère domestique²⁴, on assiste également, dans les familles recomposées notamment, à la circulation des enfants entre les domiciles de leurs parents respectifs ou, fait nouveau, à la circulation des parents dans des logements. L'expérience du "temps fragmenté" dans les familles recomposées favorise d'autant plus la création de lieux fixes afin de reconstituer la famille. Chez les plus aisés, la résidence secondaire ou la maison de famille apparaissent ainsi comme le centre de la vie familiale, permettant de resserrer les liens familiaux²⁵.

Vu sous ce jour, l'hébergement apparaît alors comme une composante de la vie familiale exigeant un espace suffisamment important pour être partagé, générateur d'espaces résidentiels, mais surtout, excédant les besoins supposés des occupants en titre. La circulation des enfants dans les familles séparées ou recomposées interdit, notamment s'ils sont déjà âgés, d'en faire des membres permanents du ménage et interdit d'en faire de simples hébergés. On savait déjà que la fragmentation de la vie familiale avait généré une demande de logement supérieure à ce que la simple évolution démographique laissait supposer. La labilité et la mobilité des individus au sein des familles laissent entrevoir une demande de logements plus grande, contradictoire avec le constat maintes fois réitéré de la baisse du nombre de grands

²² Sur la composante urbaine de « l'étayage », cf. ALLEN Barbara (2008), *La mixité à l'épreuve du renouvellement urbain*, doc. pol. PUCA

²³ Sur l'injonction à l'autonomie et le défaut de supports, cf. CASTEL Robert (2003), *L'insécurité sociale – Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Ed. du Seuil « La République des Idées ».

²⁴ On pense ici à DE SINGLY François (2000), *Libres ensemble, l'individualisme dans la vie commune*, Nathan ; et à ASCHER François (2005), *Le mangeur hypermoderne - Une figure de l'individu éclectique*, Éditions Odile Jacob.

²⁵ BONVALET Catherine et CLÉMENT Céline (2005), « Les espaces de vie des familles recomposées », rapport pour le PUCA ; et BONVALET Catherine et CLÉMENT Céline (2005), « Familles recomposées et ancrage résidentiel », in *Espaces et sociétés*, n°120-121.

ménages et de ménages complexes²⁶.

Ce phénomène mérite d'être étudié plus précisément : comment cet aspect de la vie familiale –l'anticipation ou la prise en compte de l'hébergement- intervient dans les choix résidentiels, dans la leur localisation ? Si l'intervention sociale dans les grands ensembles permet de révéler certains types d'hébergement, on connaît moins ce qu'il en est dans le logement privé, notamment dans l'habitat individuel périurbain. Cette question croise celle du confort spatial des ménages qui constitue l'un des éléments forts de la périurbanisation.

Troisième grand type d'exploration du temps et des lieux de l'hébergement est celui de l'entrée et de la sortie de l'hébergement. Une enquête conduite auprès personnes en rupture de logement dans les services sociaux de Seine Saint-Denis au début des années 2000 relevait que 57 % d'entre elles se déclaraient hébergées par un proche au moment de la rupture.

La sortie de l'hébergement peut donc être problématique. A cette exploration sociale des parcours d'hébergés, on ajoutera des observations à spectre plus large : le retour dans le domicile de ses parents d'enfants ayant fait l'expérience de l'autonomie le temps d'études ou d'un premier emploi ; comment la surface, la localisation et les dispositions architecturales du logement se prêtent à ce réaménagement, en quoi en constituent-il un élément déterminant de sécurité, de tension ou de vulnérabilisation ? On pourra poser la même question pour les parents âgés qui intègrent le domicile d'un de leur enfant. Ces dernières questions renvoient à celle, plus large de la solidarité intergénérationnelle.

La « solidarité » intergénérationnelle

La question de la solidarité intergénérationnelle en effet mérite une attention particulière.

Il a été évoqué en introduction l'hébergement à son domicile d'un parent âgé « dépendant » ou autonome mais rendu vulnérable par l'avancée en âge.

Il a été également évoqué l'hébergement par des parents ou grands-parents d'enfants ayant quitté le domicile parental et conduits à devoir être logés chez eux sous un statut différent de celui qu'ils avaient du temps de leur enfance ou adolescence.

Si dans les deux cas, la solidarité relève d'une composition entre la pure hospitalité, l'obligation familiale et la mutualisation des ressources, il semble que la seconde figure corresponde mieux que la première à la sociologie des rapports générationnels actuels.

Le développement de la famille nucléaire corrélatif à l'urbanisation et la résolution, en France, de la crise du logement à partir des années 50 ont conduit à la décohabitation intergénérationnelle : le couple d'enfants adultes ne partageant plus le même toit que les parents ou beaux-parents.

Il n'est pas sûr que l'on revienne à la cohabitation de plusieurs familles sous l'effet du vieillissement. D'une part, ce sont les populations âgées qui, aujourd'hui, disposent globalement des ressources patrimoniales les plus élevées et qui sont donc les plus en capacité d'être les hébergeants. D'autre part si la solidarité

²⁶ INSEE Première n° 1153, juillet 2007.

intergénérationnelle est appelée à jouer, c'est davantage, semble-t-il autour du financement d'une aide à domicile qu'au niveau de l'accueil dans son propre logement. L'hypothèse est sans doute hasardeuse et demanderait à être étayées davantage.

Mais c'est en tout cas autour de ce « renversement générationnel » si ce n'est de la solidarité, du moins de ses espaces, qu'il nous semble que l'hébergement doit être examiné.

En disant cela nous entendons faire en sorte que soit apporté un regard complémentaire à d'autres recherches ayant trait au logement des personnes âgées : celles réalisées dans le cadre du PUCA sur le thème du vieillissement et de l'habitat (et qui n'abordent qu'indirectement la question de l'hébergement), et celles menées par la CNAF qui certes portent sur l'accueil d'un jeune par une personne âgée, mais sous l'angle du rapport offre/demande et des conditions favorisant le développement de cette offre.

L'interrogation porte ici davantage sur la solidarité intergénérationnelle.

Sans réduire celle-ci au champ des relations familiales, c'est principalement sous l'angle d'une sociologie des générations que l'hébergement « jeunes/vieux » est examinée, avec, par hypothèse mais sans exclusive, une invitation à étudier davantage celle de l'hébergement des jeunes par le réseau familial que celle, plus incertaine, des parents âgés par leurs enfants.

L'ensemble des pistes d'exploration et d'analyse qui sont tracées ici sont à prendre comme des invitations à la recherche. Elles ne l'enferment pas. Les chercheurs sont ainsi libres de proposer des projets qui s'en démarqueraient, à condition toutefois de rester dans l'épure et justifier leur proposition à partir de l'exposé des motifs de cet appel d'offre*.

**L'élaboration de ce texte a bénéficié de remarques et recommandations initiales de Michel Castellan, Maxime Chodorge, Marie Ducheny, Claire Levy-Vroelant, Maryse Marpsat et Christophe Robert. Nous les en remercions grandement. Le document final est toutefois de l'entière responsabilité du PUCA. Les personnes citées ne sauraient être tenues pour responsables de ses éventuelles inexactitudes ou faiblesses.*

3- Méthodologie

La méthodologie est laissée à la libre appréciation des équipes. Elle devra être justifiée, argumentée et décrite de façon détaillée.

Elle devra en outre être crédible au regard des moyens dont dispose l'équipe, de ses capacités d'accès au terrain et ses compétences dans l'exploitation des informations.

Les projets supposant la coopération de collectivités, d'organismes bailleurs ou de toute autre institution ou association devront présenter en annexe de la proposition les éléments qui attestent de l'assentiment et/ou de la coopération des organismes concernés pour la réalisation de la recherche.

4- Résultats attendus

Sont attendus des travaux qui, restitués sous la forme de rapports lisibles par un public informé mais pas nécessairement spécialiste, contribuent au développement de la connaissance de l'hébergement chez des tiers, comportent des apports méthodologiques pour prendre la mesure du phénomène, des analyses ou des pistes de réflexion, empiriquement étayées, susceptibles d'éclairer le débat public et d'aider à la décision.

5- Critères d'éligibilité et de sélection

1 - Champ de la consultation

Cette consultation est une consultation de **recherche**. Il s'agira de développer une problématique, d'explicitier des hypothèses à tester et de justifier la méthodologie retenue. Elle pourra inclure des **recherches-action**.

Les équipes peuvent privilégier un ou plusieurs axes de recherche en fonction de leurs compétences ou de leur inclination.

2 - Composition et sélection des équipes

Composition des équipes

Les propositions doivent indiquer la composition des équipes qui réaliseront effectivement le travail de recherche. Elles devront inclure une présentation de leur expérience dans le domaine des études ou de la recherche dans le champ de la consultation ou dans des domaines connexes. Les qualifications de chacun des membres devront être mentionnées

Les équipes pluridisciplinaires sont bienvenues.

Les équipes étrangères également. Elles devront obligatoirement remettre un rapport en français.

Les recherches retenues, une fois achevées, donneront lieu à des synthèses de trois pages, rédigées en français et en anglais, destinées à une diffusion large.

Critères de sélection

Le jury de sélection est composé de scientifiques et de responsables d'administrations ou de collectivités intéressés par les démarches et les

résultats de recherche. Il évaluera les propositions après une double expertise sur la base des critères suivants :

- Compréhension des enjeux et qualité de la problématique
- Apports supposés par rapport à l'existant
- Rigueur, crédibilité de la méthode proposée
- Originalité de la proposition

Les équipes seront informées individuellement des résultats du processus de sélection mis en place pour cette consultation.

3 - Pilotage et valorisation

Un séminaire de suivi et de valorisation sera organisé afin de favoriser les échanges entre les équipes retenues et de dialoguer avec d'autres chercheurs et professionnels.

Les équipes s'engagent donc à participer à des réunions (4 à 5 séances) qui se tiendront en général à Paris (prévoir le financement dans le budget) et au colloque de valorisation du programme. La participation à ces rencontres revêt une importance particulière. Il s'agit, en effet, de créer une « dynamique de programme », de susciter des questionnements croisés afin de passer d'un soutien à des recherches isolées vers la construction d'un programme.

4 - Modalités de réponse des équipes

Les dossiers de candidature des équipes de recherche seront rédigés en français et devront être présentés selon le modèle, ci-dessous en annexe, et parvenir au plus tard :

Le 9 octobre 2009

(avant 17 heures)

- et en **version électronique** :
mél : francois.menard@developpement-durable.gouv.fr
en document **papier recto-verso, en 10 exemplaires**, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
PLAN URBANISME CONSTRUCTION ARCHITECTURE
Grande Arche de la Défense – Paroi sud - 92055 La Défense cedex

A l'attention de François Ménard et Malika Zeid
(6^{ème} étage – bureau 6.53)

Modèle de présentation d'une proposition de recherche

Trois documents doivent être fournis :

1. **Récapitulatif de la proposition** (sur papier à en-tête du pétitionnaire)

Titre de la proposition : (rappeler en surtitre « Réponse à la consultation de recherche "Hébergement dans le logement d'un tiers" »)

Responsable scientifique (nom, prénom, titre, fonction, organisme, adresse, téléphone, télécopie, mél)

Composition de l'équipe scientifique (chercheurs, organismes) en France et dans d'autres pays européens

Articulation avec d'autres programmes de recherche nationaux ou étrangers : collaboration avec des équipes étrangères

Budget prévisionnel total (T.T.C.), sans arrondir

Participation demandée (s'il s'agit d'une subvention)

(T.T.C.) Organisme(s) cofinanceur(s), s'il y a lieu

Organisme gestionnaire des crédits

Durée (24 mois maximum)

Résumé de la proposition (1 page maximum) : préciser les objectifs, les méthodes et les résultats attendus

2. **Descriptif de la proposition** (12 pages maximum)

Exposé de la proposition

Question(s) de recherche traitée(s), hypothèse(s) et résultats attendus

Justification du projet au regard de la consultation

Méthodologie et principales étapes de la recherche (calendrier à fournir)

Références bibliographiques essentielles sur la (les) question(s) traitée(s)

Références bibliographiques des membres de l'équipe.

Équipe(s) mobilisée(s)

Composition, temps affecté à la recherche et responsabilité de chaque membre de l'équipe et de chaque partenaire (joindre un CV résumé en 1 page maximum des principaux membres et partenaires ainsi qu'une présentation synthétique du laboratoire coordonnateur de la recherche)

Participation effective ou prévue à d'autres programmes de recherche nationaux et/ou étrangers (sur ces mêmes thèmes)

Budget prévisionnel détaillé (et justification des demandes financières)

3. Fiche de renseignements administratifs

Référence de la consultation de recherche : « Hébergement dans le logement d'un tiers »

Intitulé du projet :

Désignation de l'organisme contractant :

Raison sociale ou dénomination sociale

Adresse complète postale et électronique, numéro de téléphone et de

télécopie Forme juridique et N° SIRET, Statuts

Prénom, nom, fonction de ou des personnes ayant qualité pour engager l'organisme en matière de contrat.

Désignation de la personne responsable scientifique du

projet : Prénom et nom, titre et fonctions

Organisme, laboratoire

Adresse complète postale et électronique, numéro de téléphone et de télécopie

Coût prévisionnel des travaux : montant H.T, TVA et T.T.C. sans arrondir :

Montant du financement demandé T.T.C. :

Durée de la recherche en mois :

Modèle de présentation d'un devis
--

Afin de faciliter les démarches d'engagement des projets retenus par le jury nous vous remercions de préparer les éléments nécessaires à chaque dossier : RIB, Kbis ou n° URSSAF, et copie des statuts de l'organisme, et de rédiger le devis selon le modèle ci-dessous

Papier à en-tête avec date d'établissement du devis

TITRE DU PROJET DE RECHERCHE
Nom du responsable scientifique

Devis estimatif de l'opération

1- Salaires, charges sociales incluses

[taux horaire ou mensuel (en euros) x nombre d'heures ou de mois]

2- Vacances, charges sociales incluses

[qualification : taux horaire (en euros) x nombre d'heures]

3- Missions – lieux et nombre

[préciser le type de mission : séminaires, entretiens...]

4- Fournitures, reprographie.....

5- Frais de gestion (%)

TOTAL H.T. TVA
19,6%

TOTAL T.T.C.

Le présent devis est conforme à la comptabilité de mon établissement

Nom et qualité du signataire